



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

Etat de droit II, y compris échange de vues sur la question de l'abolition de la peine de mort, la prévention de la torture, la protection des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme
(Session de travail 4- mercredi 24 septembre 2014)

Intervention de la délégation française

Je m'associe aux déclarations de l'Union européenne et de la Norvège.

1) La lutte contre la peine de mort est un combat à long terme mais c'est une cause universelle en passe de l'emporter et pour laquelle l'OSCE ne saurait rester à l'arrière garde. Nous appelons tous les Etats appliquant la peine de mort à observer un moratoire et à engager une réflexion sur cette peine cruelle et inhumaine. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées en 2011 et 2012 confirment que la majorité des Etats membres des Nations Unies soutiennent l'instauration d'un moratoire universel.

2) La mise en œuvre de la peine de mort est contraire à toutes les valeurs des droits de l'Homme. Elle n'est pas la justice mais l'échec de la justice.

Dans les faits, aucune recherche, aucune étude n'a jamais établi de corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort et l'évolution du nombre de crimes sanglants. La justice pénale internationale ne prévoit pas la peine capitale pour les criminels coupables des pires atrocités. Sur le plan du droit international, l'argumentaire démontrant que l'application de la peine de mort est contraire au pacte international des droits civils et politiques ainsi qu'à la convention internationale contre la torture et les traitements inhumains et dégradants a été pleinement mis en lumière, notamment par le rapporteur spécial des Nations Unies pour la lutte contre la torture et celui sur les exécutions arbitraires. La France a participé à l'organisation d'un side-event sur ce sujet dans le cadre de la réunion supplémentaire de la dimension humaine sur la prévention de la torture qui s'est tenue à Vienne le 11 avril dernier dont la retransmission est accessible sur internet.

3) Au titre des recommandations, nous appelons l'OSCE à contribuer davantage aux avancées internationales en faveur de l'abolition de la peine de mort. Conformément à son mandat, le BIDDH doit continuer à mener le débat avec les autorités des pays n'ayant pas aboli la peine de mort, ainsi qu'avec la société civile.

Mais l'OSCE peut et doit faire plus. Il est temps de prendre en compte les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies dans les engagements que nous avons adoptés sur ce sujet et qui remontent à plus de 20 ans et de relayer les débats internationaux en la matière.

4) Le combat contre toutes les formes de traitements inhumains et dégradants mobilise également la France. La pratique des disparitions forcées constitue une violation patente et inacceptable des droits de l'Homme. Ces pratiques organisent l'enlèvement d'individus pour des motifs politiques, afin de les faire disparaître en laissant leurs familles et leurs proches dans l'ignorance de leur sort. Comme l'actualité récente l'a encore malheureusement montré, ces pratiques sont encore en vigueur dans l'espace OSCE et constituent souvent une première étape pour la pratique de la torture.

La France a beaucoup œuvré pour qu'un instrument juridique novateur soit mis en place à la hauteur de ce phénomène. Nous appelons tous les Etats participants à signer et ratifier la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur le 23 décembre 2010. Cette convention comble le vide juridique concernant les disparitions forcées, qu'elle définit et qualifie de crimes, en temps de guerre comme en temps de paix. Elle recouvre tant les cas individuels que les pratiques de disparitions forcées systématiques, qualifiées de crime contre l'humanité. Elle interdit les lieux de détention secrets, renforce les garanties de procédure entourant la mise en détention, ouvre un droit aux personnes de connaître le sort de leurs proches disparus, donne un droit à la réparation pour les victimes et, enfin, accorde une attention particulière aux enfants disparus. Elle crée également un organe de suivi original : le comité des disparitions forcées.

La France estime que la mise à l'ordre du jour de l'OSCE de la prévention de la torture devrait être l'occasion de condamner les disparitions forcées et de prendre des engagements au niveau de notre organisation pour lutter contre ce phénomène, conformément aux dispositions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992./.